



préavis de licenciement

Par **nanard02**, le **05/12/2023** à **11:44**

bonjour suite a ma dernere question ou j avais reculé dans un poteau avec mon vehicule de service pour laquelle j ai ete licenciè etant conducteur accompagnateur de transports scolaire je me posez la question si mon preavis de 2 mois qui a debutè le 4 decembre doit se terminè le 4 fevrier ou le 19 fevrier vu que mon contrat de travail est suspendu pendant les vacances scolaires et qu en decembre et janvier il y a 2 semaines de vancances scolaire donc je me pose la question et si je peux faire quelque chose pour constester mon licenciement merci de votre rèponse

Par **Visiteur**, le **05/12/2023** à **13:50**

https://www.legavox.fr/forum/travail/sanction-disciplinaire_158552_1.htm

BONJOUR

Dans le cas de dégats sur un véhicule causé par un employé, comme le fait de reculer dans un poteau, cela pourrait être considéré comme une faute professionnelle, mais je ne comprends pas que cela puisse être une faute grave ou lourde impliquant un licenciement.

Que vous a-t-on dit lors de l'entretien préalable et étiez vous accompagné ?

En tout cas, pour contester, envoyez d'abord une lettre de contestation à votre employeur et si cette démarche n'aboutit pas à une résolution du litige, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'hommes.

Prenez contact au plus vite avec une organisation syndicale ou un avocat.

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/contester-un-licenciement-indemnisation>

Par **nanard02**, le **05/12/2023** à **14:23**

sur la lettre elle me marque

1) le poteau de taille conséquente, aurait du être visible, même sans l'aide des radars

2) les dégâts subis sur le véhicule impliquent une vitesse excessive lors de la manœuvre. une partie de l'aile arrière gauche, située au-dessus du feu arrière désormais détruit, est enfoncée sur plusieurs centimètres. de plus le bouclier, conçu pour amortir les chocs légers doit être remplacé.

3) la rapidité de votre manœuvre en marche arrière, sur un trottoir de zones résidentielles, était intrinsèquement dangereuse

vos explications focalisées sur un mur de maison pendant la manœuvre, ne justifient en aucun cas la mise en danger de la sécurité d'autrui, notamment dans les zones fréquentées par des piétons, votre comportement a non seulement compromis la sécurité des tiers, mais a également endommagé l'intégrité du véhicule. la gravité de cet incident ne peut être sous-estimée, compte tenu des risques potentiels pour les piétons et autres usagers de la route.

il faut savoir de où je manœuvrais il n'y a jamais personne et que c'est un petit village

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2023 à 17:43**

Bonjour, bienvenue à vous.

Nous ne pouvons pas vous donner de certitude, mais la possibilité que le CPH estime qu'il n'y a pas de cause suffisamment sérieuse est réelle, alors que rouler fait partie de votre travail.

Personnellement, dans ma longue vie professionnelle, j'ai "cassé" 1 véhicule de service et un autre de fonction, personne ne m'a jamais reproché une faute quelconque.

Bonne chance.

Par **Visiteur**, le **05/12/2023 à 18:00**

Salut Marck, merci.

Et aussi Nanard pour la réponse.

Par **Marck.ESP**, le **06/12/2023 à 09:46**

Pour répondre à votre question sur le report de la date fin de votre préavis, elle dépend des dispositions conventionnelles ou contractuelles dans l'entreprise, bien qu'en principe, la fermeture de l'entreprise pendant les congés scolaires n'interrompt pas le préavis de licenciement qui devrait continuer à courir.

Il est donc recommandé de consulter la convention collective applicable dans l'entreprise pour

vérifier si des dispositions spécifiques s'appliquent, mais rien de vous empêche de demander cette précision directement au R.H, vous serez précisément fixé.